

Québec, le 2 février 2016

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Nation Crie de Chisasibi
P.O. Box 150
Chisasibi (Québec) J0M 1E0

N/Réf. : 3214-04-024

Objet : Projet d'aménagement d'un quai flottant sur le réservoir
Robert-Bourrassa

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 4 novembre 2015 dûment complétés, concernant le projet d'aménagement d'un quai flottant sur le réservoir Robert-Bourrassa sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'aménagement d'un quai flottant, à l'extrémité de la rampe de mise à l'eau située en bordure du réservoir Robert-Bourrassa aux coordonnées géographiques N 53° 48' 41.91" de latitude et W 77° 23' 39.77" de longitude et composé de 12 sections en polyéthylène d'environ 5 pieds de large par environ 10 pieds de long et d'environ 15 pouces d'épaisseur;
- la mise en place de 6 ponceaux d'environ 12 pieds de long en acier galvanisé, d'une rampe de bois d'épinette non traité d'environ 12 pieds de long par environ 3 pieds de large et, au besoin afin de stabiliser l'aménagement, la disposition de blocs de béton en rives.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Davey Bobbish, chef de la Nation Crie de Chisasibi, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 septembre 2015, concernant une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen – Aménagement d'un quai flottant sur le réservoir Robert-Bourrassa, 2 pages et 3 pièces jointes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-04-024

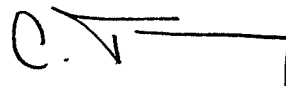
Le 2 février 2016

- Lettre de M^{me} Ariane Bouchard-Leroux, d'Hydro-Québec Production, à M^{me} Christyne Tremblay, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 novembre 2015, concernant l'envoi d'une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen pour la communauté de Chisasibi, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay